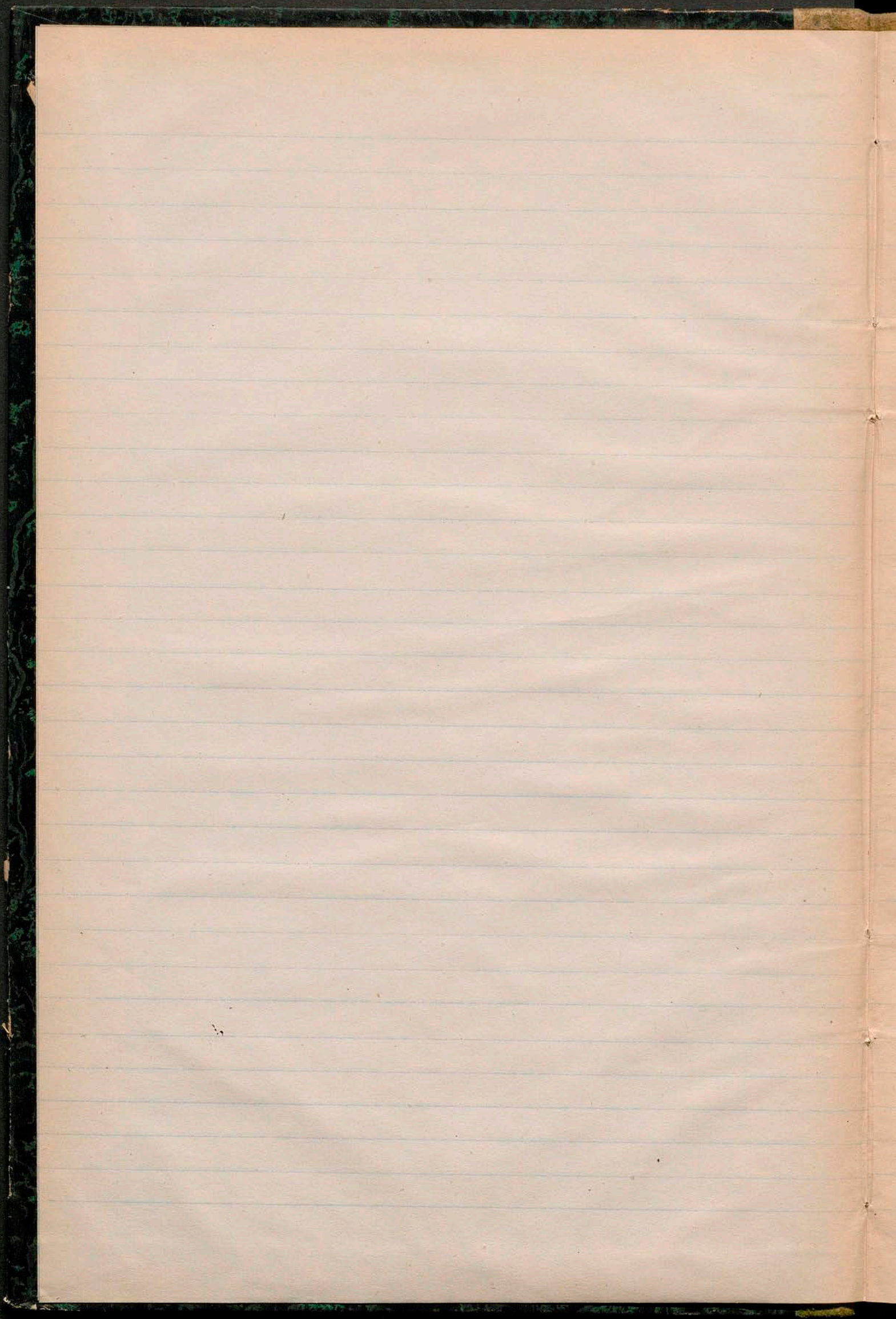


*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs. (N° 367, session 1882.) — Nommée le 18 juillet 1882.*

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : FAYE.  
2<sup>o</sup> — LE COMTE DE SAINT-VALLIER.  
3<sup>o</sup> — FOUCHER DE CAREIL.  
4<sup>o</sup> — DIDIER (HENRY).  
5<sup>o</sup> — SALNEUVE.  
6<sup>o</sup> — ROBERT DE MASSY.  
7<sup>o</sup> — GILBERT-BOUCHER.  
8<sup>o</sup> — BOUCHER-CADART.  
9<sup>o</sup> — DEVAUX.



Siame le 20 Juillet 1882  
M. Didie President l'age  
M. Bouche l'adant Secretaire l'age

Le Bureau est constitué  
M. Didie est élu President M. Bouche l'adant  
est nommé Secretaire. M. l'Administrateur donne lecture

d'une lettre écrite par des personnes qui n'ont pas signé la lettre et celle

Reviennent compte de ce qui s'est passé dans leurs bureaux  
(3<sup>e</sup> Bureau) M. Frensch de l'avis exprès qu'en discussion  
devenu a eu lieu, qu'il s'est rallié à l'esprit de la lettre  
du peuple. Il ya lieu de débarrasser au plus vite la  
ville publique de cette speculation sur l'obésité qui  
porte atteinte à la dignité de la France. M. de la Scotie  
veutait le retour par et simple au projet de Gouvernement  
sous les écrits atteints même le liard de Majorité a  
répondre qu'un amendement apporté au projet  
il qu'il ya lieu d'agir au plus vite, il ya une question  
de salubrité morale.

L. B. M. de Vallin dit qu'il a tout rapporté le  
mémoire et un grand nombre de spectateurs honnêtes  
offert par les kiosques - gravures ignobles, chansons  
puantes revêtues de leurs noms et de leurs  
noms jeunes filles. Tout cela appelle un prompt  
et sévère réprimande. Les journaux pour mon  
pays de ce qui a été dit on peut dire que l'on ne  
peut pas dire qu'il y ait eu à Paris - de recommanda-  
tions n'ont été faites 1<sup>o</sup> de diffuser et de distinguer entre  
la brochure, le livre et le pamphlet, et la publication  
atteinte par le projet de loi - comme au 3<sup>e</sup> Bureau on  
a dit qu'il fallait aller vite - Mais 2<sup>o</sup> quant à la  
chanson on ne voit pas utile de la spécifier dans  
la loi. Il peut qu'il y aurait lieu d'indiquer dans le rapport

que la chanson est atteinte  
3° Les ministres de la Religion sont souvent plain  
des de, s'attacher, obéir il y avait un  
reprim, est repris -

L<sup>r</sup> Bureau M. Didier expose q. la loi de 1825  
la loi a été attaquée par quelque fait en dispo-  
tion à la loi générale sur la Pres. de l'Imp.  
est compétent pour la Pres, et ici c'est  
la part in constitutionnelle - Y'ai répondu  
qu'il y avait un délit flagrant, devant  
être immédiatement réprimé et puni -  
Quant au livre j'ai dit qu'il était facile  
de distinguer le bon, & les ces, écrits imprimés  
images, emblèmes qui blessent le morale  
publique

{ Bureau M. Salneuve est d'avis d'un réimpression  
prompte et de voir de fait, s'occuper le  
passent son, nos yeux - faut-il maintenant  
l'ammortissement de la loi 330? Ici, il s'agit d'attacher  
à la morale publique il y a donc un autre  
délit à réprimer énergiquement  
Quant aux chansons, des obéir j'ai pu  
en a donné une opinion - les lois existantes  
suffisent elles? et sera une question à examiner.

Quant à soumettre ces questions au Jury  
j'ai répondu qu'il y avait nécessité d'agir  
vite et que le Jury compétent de l'entendre.

C<sup>r</sup> Bureau M. Robert & M. Mery - on n'a réprimé  
qu'avec regret est q. la loi ne fut pas plus  
levée pourquoi ne pas attendre le livre  
la brochure - Y'ai été élu à l'unanimité  
cette loi et surtout en loi parisienne -

La publication constitutionnelle est préférable à celle  
de l'Union. Il y a une répétition qui est  
indispensable. Il y a lieu d'accepter purement et  
simplement le projet de loi.

1<sup>o</sup> Bureau Mr Fay dit q. par son Bureau tout le  
monde approuve le projet de loi. Deux  
questions. Fallait-il attendre à l'art 33. - Les  
peines sont-elles assez sévères. Mon avis était  
l'adoption le projet de loi purement et simplement.

7<sup>o</sup> Bureau Gilbert Bourque a déclaré qu'il fallait réprimer  
au plus vite et au plus sévèrement possible  
des délits honteux.

8<sup>o</sup> Bureau Mr Bourque cadet dit que par son Bureau on  
a été unanime pour déclarer qu'il y avait lieu d'adopter  
à apporter les modifications, rendre à un mal très grand

9<sup>o</sup> Bureau Mr Devaux dit que par son Bureau <sup>ou par</sup> cette  
loi est inutile et dangereuse. Il y a là un retour  
effrayant contre la liberté de la Presse.

J'ai répondu volontairement puisque on ne peut pas  
actuellement poursuivre beaucoup de faits honteux  
il faut une répétition immédiate pour le Guy  
on peut pas poser un questionnaire, surtout en  
provenant de la Guy on s'exprime que les trois, mais  
qui va lui être et un lion en et un vice -  
la magistrature a répondu. Ça ira elle -  
avec la mission de trancher vite cette question.

Mr Robut & Messy pensent qu'il y aurait lieu d'insister  
sur la nécessité de poursuivre les faits scandaleux  
tels que la publication d'un manifeste, d'un pamphlet  
et que le rapport devrait indiquer l'avis de la commission. On propose

Mr Didon pense qu'il y a lieu de laisser la plus grande liberté  
d'appréciation aux tribunaux.

4  
M<sup>r</sup> Dewany est élu rapporteur  
La séance est levée à deux heures  
Le Président Le Secrétaire  
Henry Didry Prouhet-Ladart

Séance du 27 Juillet 1882

Président M<sup>r</sup> Didier  
M<sup>r</sup> Dewany rapporteur donne lecture de  
son rapport qui est unanimement approuvé -  
Après quelques observations faites par M<sup>r</sup> Didier  
Fays, Prouhet-Ladart, Valmeur et Robert &  
Wally, et Gilbert Prouhet la séance est levée  
Le Président Le Secrétaire  
Henry Didry Prouhet-Ladart

